



Donation partage d'une personne altérée intellectuellement

Par nosparents, le 10/08/2014 à 18:46

Lorsque le moment est venu pour mes vieux parents handicapés de partir en maison de retraite, mon père a mis en vente la maison familiale et a proposé spontanément de faire une donation partage du montant de cette vente entre ses 4 enfants. Or, le juge des tutelles s'y est opposé car ma mère atteinte d'Alzheimer était sous mesure de protection (tutelle). Le montant de la vente a été consigné pendant plus de 2 ans à la caisse des dépôts et consignations (montant de la communauté indivisible) jusque récemment où un nouveau juge des tutelles a autorisé la répartition de cette somme entre les comptes de mes 2 parents, ce qui vient d'être fait par le notaire qui a supervisé la vente et entendu mon père au sujet de cette donation. Or actuellement, mon père n'est plus en mesure intellectuellement de prendre des décisions! Devons nous pour autant renoncer à cette donation (l'un de mes frères en a vraiment besoin) ou y a t'il une possibilité de concrétiser cette volonté et de faire en sorte qu'elle aboutisse? Bien évidemment, il ne s'agirait cette fois que de la part dont mon père dispose, l'autre moitié étant sur le compte de ma mère majeur protégé. Mon frère propose que l'on fasse cela entre nous, sous seing privé. Qui peut nous conseiller? Merci de vous intéresser à notre problème...